





Introduction

- Evolution urbaine
 - Besoins en augmentation
- Changement des mœurs
 - Avant ≠ maintenant
 - Gestion différenciée des cimetières

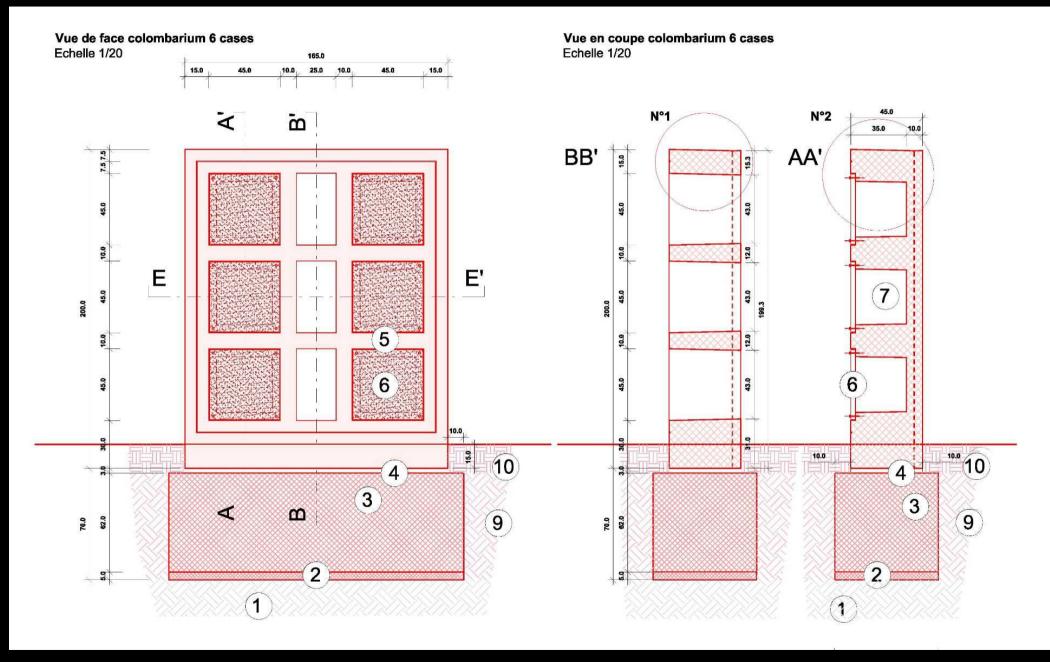
- Columbariums
- Cavurnes
- Jardins du souvenir
- Ossuaires
- Tombeaux
- Art et objets spécifiques

Columbariums



Columbariums





Cavurnes



Cavurnes



Cavurnes - coupe

outes cotes et mesures ont à contrôler sur place avant réalisation

GENDE

melle linéaire en béton caverneux CP200

ellement au mortier

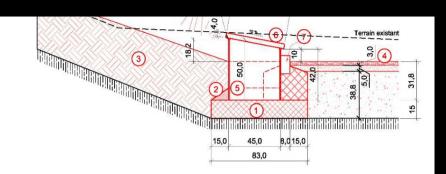
re végétale amendée en compost et port humique

avier, ép. 3cm

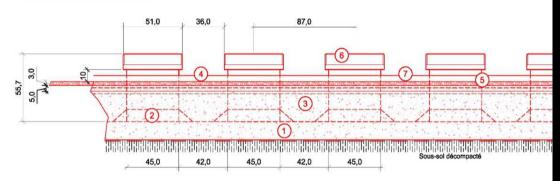
ceptacle quatre faces composé de quatre ques en acler, quatre cornières à soudées intérieur dans les angles, soudures et nières invisibles depuis l'extérieur, ép.: 8

uvercle de fermeture en pierre naturelle, utte pendante sur toute la largeur de la le d'une prof. de 5mm à 8mm du bord de le et en situation haute, lettrage gravé sur couvercle, police 'Book Antica', à valider la DT, taille du lettrage à définir, linaison de la pierre: 10%, angles érieurs en quart de rond (rayon 1cm), ation sur le cuvelage en béton avec cone sur quatre points (épaisseur des nts de silicone de 3 mm = vide de sage pour lamme en acier afin de poser les couvercles).

rdurette granit 8x15x Longueur libre mprise entre 30 et 60cm sur fondation on CP250



COUPE LONGITUDINALE



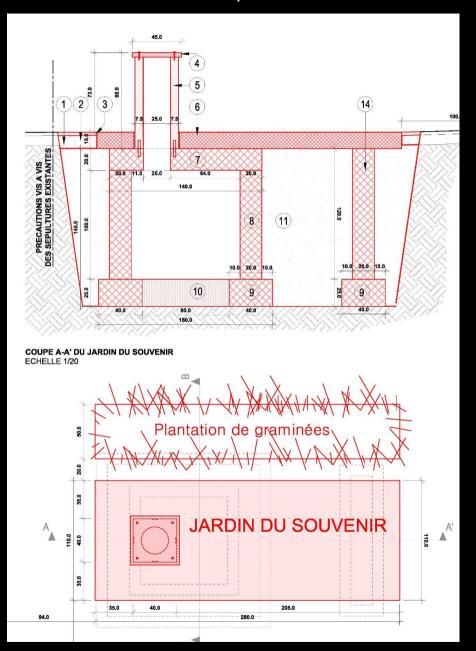
Jardins du souvenir

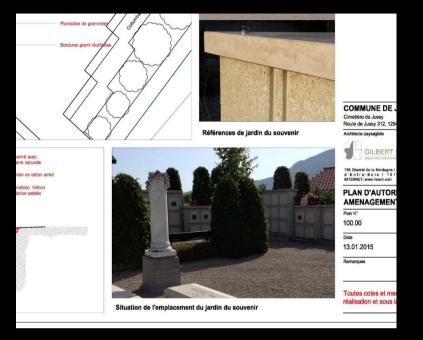


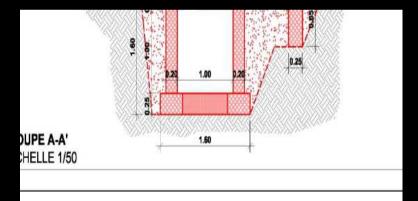
Jardins du souvenir



Jardins du souvenir - coupe







Ossuaires

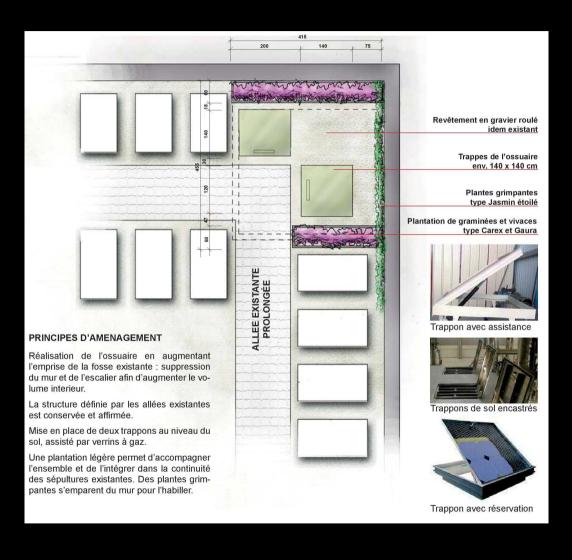


Ossuaires

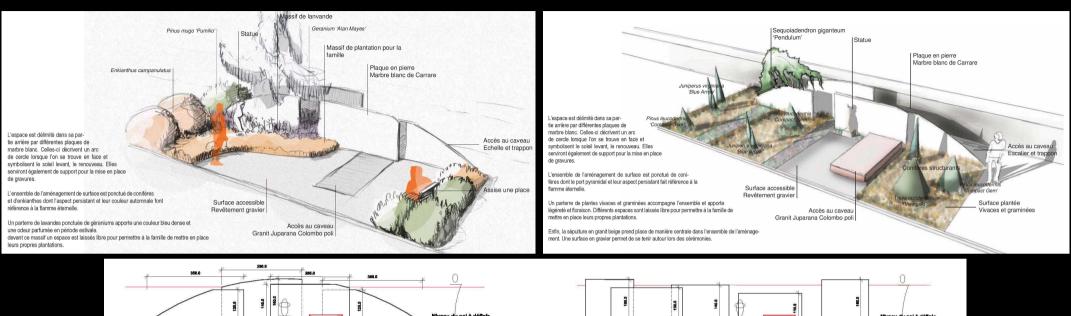


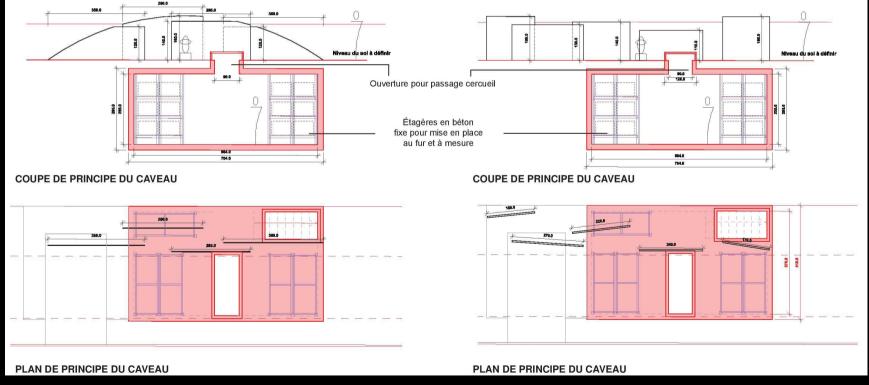


Ossuaires - coupe



Tombeaux





Art et objets spécifiques





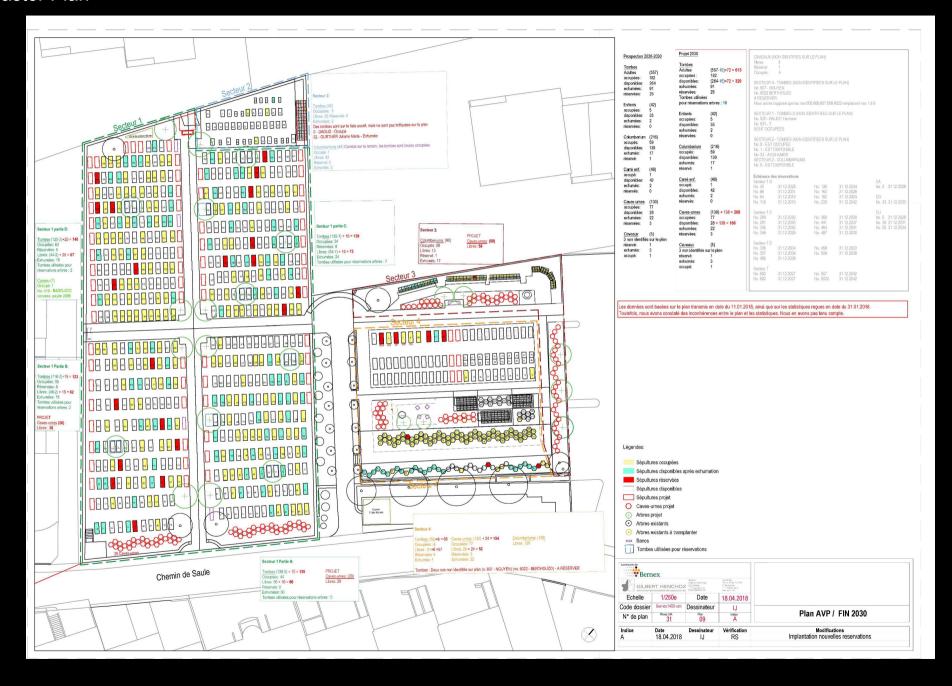


Planification

- Master plan et plan de faisabilité
- Développement urbain
- Phasage
- Problématiques existantes

- Directives, normes et lois
- Règlements

Master Plan



Règlement

Règlement du cimetière de Plan-les-Ouates

LC 33 351

du 18 septembre 2012

(Entrée en vigueur : 22 novembre 2012)

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I - Dispositions générales

Administration et police du cimetière

Article 1 Surveillance

¹ Le cimetière de Plan-les-Ouates (ci-après le cimetière) est soumis à l'autorité et à la surveillance de l'administration communale, en application des lois fédérales et cantonales en la matière, sous réserve des compétences du département cantonal en charge de la surveillance des lieux de sépulture (ci-après le département) pour tout ce qui concerne la police des inhumations. Le cimetière est placé sous la sauvegarde des citoyens et citoyennes.

² L'ordre, la décence et la tranquillité doivent y régner. Il est interdit de cueillir des fleurs, d'enlever des plantes, de couper de l'herbe ou d'emporter un objet quelconque.

Article 2 Compétences

¹ La police et la surveillance du cimetière sont assurées par les agents de la police municipale et les employés du service en charge du cimetière (ci-après le service). Les agents de la police municipale peuvent dresser des rapports relatifs aux violations de la loi cantonale sur les cimetières, de son règlement d'application et du présent règlement à l'intention du Conseil administratif.

² L'administration générale et la gestion du cimetière est de la compétence du service.

Article 3 Interdiction d'entrée

L'entrée du cimetière est interdite aux enfants s'ils ne sont pas accompagnés de personnes adultes.

Article 4 Animaux

L'accès du cimetière est interdit aux chiens ou à tout autre animal, à l'exception des chiens d'aveugle.

Article 5 Circulation

¹La circulation de tous véhicules est interdite à l'intérieur du cimetière, à l'exception de ceux nécessaires au service des inhumations et d'entretien, ainsi qu'aux corbillards. Le service peut autoriser l'accès à d'autres véhicules à titre exceptionnel, par exemple pour les handicapés physiques ou les personnes àgées.

² La vitesse à l'intérieur du périmètre du cimetière est limitée à une vitesse équivalente au pas.

Article 6 Ordre et propreté

¹Les plantes, bouquets, couronnes, etc. introduits dans le cimetière avec un convoi, ne peuvent être emportés que par les familles elles-mêmes ou un mandataire dûment autorisé.

² Les papiers et débris doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les arrosoirs, mis gratuitement à la disposition du public, doivent être remis à leur place, après usage.

- Plan d'entretien
- Reverdissement
- Développement durable
- Coûts
- Bornes tactiles / signalétique
- Gestion de l'occupation des tombes
- Relevé SIACG (service intercommunal d'informatique)

Reverdissement



Signalétique



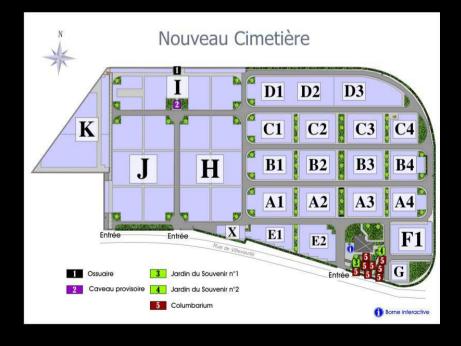


Bornes tactiles

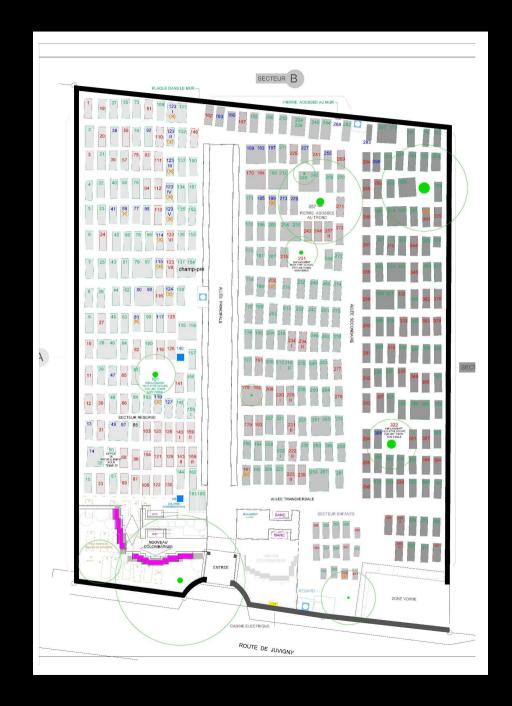








Relevés SIACG





Relevés SIACG

